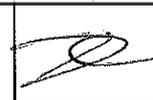




COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221121-2022_105-DE

S²LOW



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_105

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2022

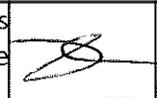
Publié le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

S²LOW

105-DEaphe



La commune n'est pas tenue à la production d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ni sur la situation en matière de développement durable.

Ledit rapport est joint en annexe de la convocation. Il ne constitue pas en l'état une proposition de budget mais une somme d'éléments pour nourrir le débat.

Le maire présente le rapport d'orientation budgétaire. Il souligne qu'à ce stade, le choix a été de réunir des éléments de contexte et un ensemble d'informations, de façon à présenter des scénarios pour la durée du mandat, y compris 2026. Les très grandes incertitudes sur l'évolution du prix de l'énergie et sur les dotations ont conduit pour le fonctionnement à une hypothèse de prudence ne dégageant pas d'autofinancement.

La première partie présente la comparaison des dépenses et recettes par habitant avec des communes de la CAPI, communes placées à un même niveau de transfert l'intercommunalité. La comparaison est également faite avec des communes très proches appartenant à d'autres intercommunalités, ainsi qu'avec les communes de même strate démographique au niveau national.

Il apparaît que la commune se situe dans un niveau très modéré de recettes et dépenses et que sa gestion peut être qualifiée de frugale. On constate également que l'affichage des taux de fiscalité est plutôt élevé et ne procure que des ressources limitées : ceci est du au prélèvement de 330 000 € attribué au département en application de la réforme sur la taxe d'habitation.

M. RENAUD signale que la TCCFE est d'ores et déjà portée par la Loi de 6% à 8,5%. M. GIRAUD observe que le produit de cette augmentation est modéré.

Concernant la fiscalité, pour donner la mesure de l'impact, 1% d'augmentation du taux de fiscalité, ce qui représente 3% de hausse sur l'avis d'imposition, procure une recette de l'ordre de 50 000 €.

Pour l'emprunt, un capital de 2 M€ génère une annuité de l'ordre de 250 000 € sur 10 ans. La dette par habitant est de 477 €, très loin des seuils d'alerte. Les coûts de l'énergie et l'incertitude sur les dotations de l'Etat conduisent à une hypothèse ne dégageant pas de résultat pour l'exercice 2023.

M. RENAUD et Mme MARIN font état des discussions en cours au parlement pour la Loi de finances pour 2023 envisageant une forte réévaluation des bases locatives.

La démarche proposée est de réduire les consommations d'énergie, de préserver l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie ainsi que le renouvellement du matériel technique, de réduire la pénalité SRU, d'affecter l'emprunt prioritairement à ce qui peut procurer un retour sur investissement et de développer notre ingénierie financière pour capter des financements.

Une première projection basée sur les besoins d'investissements inventoriés pour la période de 2023 à 2026 aboutit à un besoin de financement de 2,377 M€.

Sur cette base, un premier scénario « fil de l'eau » reposant sur une hypothèse de fiscalité constante et une absence d'emprunt dégage à peine de quoi faire face à l'amortissement des emprunts en cours.

Un second scénario simule la réalisation d'un programme d'investissement par l'emprunt. La charge financière qui en résulte rend cette option non recettée.



Le Maire explique que de très grandes incertitudes existent et que la question du financement se présente de manière très différente selon que se vérifient ou non les hypothèses de coût des énergies, de dotations de l'Etat et de produits fiscaux.

Ces constats ont amené à tester deux autres hypothèses en projetant l'effet sur la programmation pluriannuelle des investissements d'un emprunt de 1 M€ et celui d'un emprunt de 2 M€. Il apparaît dans l'un et l'autre cas la nécessité de dégager un résultat de fonctionnement permettant d'équilibrer les annuités de ces emprunts.

Le premier scénario ne permet de satisfaire que l'objectif de préservation du patrimoine et du matériel. Il ne permet pas d'agir sur l'amélioration de la performance énergétique et ne crée donc pas les conditions pour réduire la facture énergétique.

Le second scénario permet, outre les investissements productifs d'économies, de mettre en place un programme de vidéoprotection et davantage de travaux d'amélioration du cadre de vie. Il exige de disposer d'une capacité de financement supérieure.

M. RENAUD regrette de ne pas avoir eu ces deux derniers slides dans le rapport. Il aurait voulu savoir comment se financent les projections pour chaque année.

Le Maire explique que l'élaboration budgétaire n'est pas figée et que sont communiqués ce soir les éléments les plus à jour, sachant que cette projection avec les recettes était bien présente dans les documents.

M. RENAUD estime que les subventions ne concerneront que la transition énergétique.

Le Maire précise que l'éventail est beaucoup plus large et concerne notamment la vidéoprotection et les équipements sportifs.

M. RENAUD constate un écart entre le montant de dette annoncé en avril et celui présenté ce jour.

Le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été tiré. Ce point sera vérifié et rectifié.

M. RENAUD s'interroge sur le profil de dette qui présente un montant d'annuité constant sur les prochains exercices.

Le Maire précise que c'est le profil de la dette en cours et qu'il n'intègre pas les projections. La projection est établie dans un deuxième temps selon les hypothèses d'investissement envisagés.

M. RENAUD demande comment est calculé le ratio de dette par habitant. Il refait le calcul sur la base du capital restant dû fin 2022 et conclut que le ratio est encore plus bas que ce qui figure dans le rapport. Il s'interroge aussi sur la capacité de désendettement, celle-ci étant estimée sans que soient précisés les montants pris en compte. Il est très dubitatif compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement prévue au BP 2022, mais convient que ces chiffres pourraient être compatibles avec le budget 2021.

M. GIRAUD souligne que l'important est de mettre en lumière les grandes caractéristiques utiles à l'élaboration du budget 2023.

M. RENAUD note des écarts dans l'estimation pour 2022 des dépenses d'énergies et le projet de décisions modificatives figurant dans la note de synthèse. Il estime que c'est surévalué.

M. GIRAUD indique que le prix du gaz dans certains cas est multiplié par deux à examiner différents travaux de préparation budgétaire avec des travaux similaires.

M. RENAUD estime que la DGF est garantie et parle d'une augmentation du FPIC.

M. GIRAUD répond que l'hypothèse a été prise pour l'ensemble des dotations et pas seulement sur la DGF, celle-ci n'étant pas indexée sur l'inflation ; Concernant le FPIC, la commune est contributrice à hauteur de 37 000 €.

M. RENAUD pense que la CAPI va devenir bénéficiaire du FPIC : M GIRAUD dit que les perspectives de la CAPI orientent au contraire vers une augmentation de la contribution. On manque d'éléments à ce jour, il est normal d'avoir une approche prudente.

Pour la taxe sur le foncier bâti, M. RENAUD dit qu'une hypothèse d'augmentation de 1% du taux a été prise.

M. GIRAUD rectifie : il ne s'agit que de donner un indicateur permettant de mesurer l'impact du taux sur le produit fiscal obtenu.

M. RENAUD affirme que la réévaluation des bases sera comprise entre 5 et 6,2 %, soit l'inflation mesurée en octobre.

M. GIRAUD souligne que rien n'est voté. Les chiffres seront précisés par la suite.

M. RENAUD exprime son accord sur les orientations de gestion énoncées. Il aurait voulu voir la projection annuellement.

M. GIRAUD montre les conséquences des différentes hypothèses d'investissement et le besoin de financement afférent, avec l'impact des intérêts d'emprunt sur les dépenses de fonctionnement et le résultat qui en découle.

M. RENAUD juge que les informations de comparaison avec les autres communes auraient place en commission des finances mais qu'elles n'impactent pas directement le budget.

M. GIRAUD pense au contraire qu'il est bon d'informer l'assemblée et de situer la commune dans son environnement.

M. RENAUD demande comment on peut présenter de tels comptes prévisionnels de résultat et penser pouvoir obtenir des prêts.

M. GIRAUD conclut que c'est bien l'objet de ce travail de simulation de montrer les impasses et les options qui doivent être écartées, ou bien rééchelonnée dans le temps ou bien mieux financées.

Mme MARIN souligne que ce n'est pas la commune de Ruy-Montceau qui serait seule en situation difficile, mais que c'est l'ensemble des communes. Elle estime que l'Etat se désengage totalement des communes. Elle espère que l'association des Maires obtiendra quelque chose de l'Etat. On ne peut pas « inventer » des recettes qui n'existent pas. Il n'y a que des vagues pistes.

M. RENAUD acquiesce.

M. GIRAUD préfère rester prudent dans ce domaine.

M. RENAUD indique que le groupe opposition refuse de voter car les éléments du rapport sont selon lui insuffisants, notamment sur le contexte géopolitique. Il manque l'analyse rétrospective, les hypothèses de dépenses et de recettes.

Mme MARIN dit que nous sommes dans le cadre d'un débat.

M.GIRAUD dit que la délibération porte sur le fait d'avoir eu un débat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022_105-DE

Paraphé
S'LO

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

[Pour : 20 voix, Abstention : M. :HYVER, refusent de participer au vote Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, RABUEL et RENAUD]

Acte le fait d'avoir tenu le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 21 novembre 2022
Délibération n°2022_105

Affiché
le 07/12/2022